



AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE BULGARIE - RABAT

DOCUMENTS NECESSAIRES RELATIFS AUX TYPES DE VISAS D'ENTREE EN REPUBLIQUE DE BULGARIE

VISA DE COURT SEJOUR

(visa type C)

/séjour d'une durée n'excédant pas 90 jours sur toute période de 180 jours/

1. Un formulaire de demande de visa dûment rempli de façon lisible, daté et signé. Le formulaire de demande de visa peut être obtenu au Service consulaire de l'Ambassade.

2. Un titre de voyage à l'étranger (passeport) :

- **délivré depuis moins de 10 ans ;**
- **qui contient au moins deux pages vierges ;**
- **dont la durée de validité est supérieure de 6 mois à la date de la déposition du dossier et de 3 mois à l'échéance du visa demandé ;**
- **photocopies de la page d'identité et des pages du passeport avec d'autres visas apposés et permis de séjour.**

Pour les mineurs qui voyagent non accompagnés de leurs parents ou de leurs représentants légaux les documents suivants sont exigés (originaux et copies):

- **extrait de l'acte de naissance ;**
- **autorisation notariée des parents ou de représentants légaux des mineurs de voyager non accompagnés d'eux.**

3. Tout demandeur de visa doit faire preuve de sa résidence. Les ressortissants non-marocains résidant au Maroc : carte de résidence marocaine ou récépissé de renouvellement.

4. 1 photo couleur d'identité 35 X 45 mm, récente et ressemblant.

5. Documents concernant votre activité et vos ressources financiers prouvant que vous disposez de moyens suffisants pour le séjour souhaité, y compris pour l'hébergement, et photocopies de ces documents: attestation de travail, relevés du compte bancaire pour au moins les 3 derniers mois, carte de crédit internationale avec les relevés bancaires, attestation de salaire, bulletin de paie etc.

6. Documents prouvant que votre départ de la Bulgarie est assuré et que vous disposez de moyens suffisants pour quitter le pays et photocopies de ces documents: réservation aller/retour indiquant l'itinéraire complet, moyens suffisants en cas de transport routier etc.

Les demandeurs de visas suivants sont exemptés de l'exigence de présenter des preuves pour les moyens de subsistance, hébergement et transport assuré pour le retour :

- **membres de familles des citoyens de l'EU ou de L'Espace Economique Européen (EEE) et de la Suisse ;**
- **demandeurs de visa de long séjour pour la raison - regroupement familial avec une personne ayant statut de réfugié reconnu en République de Bulgarie ;**
- **titulaires de passeports de service ou diplomatiques.**

7. Police et d'autres documents d'assurance et photocopies d'eux, prouvant que vous êtes assuré/e pour rapatriement et soins médicaux d'urgence pour le délai du séjour demandé, y compris hospitalisation. L'assurance doit couvrir des frais de 30 000 euros au minimum et doit être faite par une compagnie d'assurance licenciée d'opérer sur les territoires des Etats de l'Union Européenne (la Bulgarie NE FAIT PAS partie de l'espace Schengen). Seulement polices des compagnies d'assurance suivants sont acceptées: ISAAF Mondial Assistance, AXA Assistance, Maroc Assistance Internationale.

Les demandeurs de visa uniforme à plus de deux entrées («à entrées multiples») prouvent qu'ils sont titulaires d'une assurance couvrant la durée de leur premier séjour envisagé.

Les demandeurs de visas suivants sont exemptés de l'obligation de souscription d'une assurance maladie en voyage :

- **membres de familles de citoyens de l'EU ou de L'Espace Economique Européen (EEE) et la Suisse ;**
- **titulaires de passeports de service ou diplomatiques ;**
- **certaines catégories professionnelles qui sont déjà couvertes par une assurance maladie en voyage du fait de leur activité (par ex. les marins qui répondent aux critères de la Convention No 108 de l'OIT);**
- **demandeurs de la situation professionnelle desquels on peut supposer l'existence d'un niveau adéquat de couverture des risques soumis à l'assurance.**

8. Justificatifs pour l'objectif du séjour souhaité - originaux et photocopies:

VOYAGE POUR TOURISME:

8.1. Documents pour les services touristiques prépayés (individuellement ou par l'intermédiaire d'une agence de voyage) ou documents prouvant que vous disposez de moyens de subsistance suffisants:

- **50 euros (ou leur équivalent) pour chaque jour du séjour demandé mais pas moins de 500 euros (ou leur équivalent);**
- **50 euros (ou leur équivalent) pour chaque jour du séjour demandé pour hébergement où bien documents prouvant les nuitées prépayées.**

VOYAGE POUR VISITE PRIVEE:

8.2.1. Lettre d'invitation (formulaire établi) d'un résident en Bulgarie, notariée, certifiée par le service de migration en Bulgarie.

8.2.2. Preuves d'hébergement assuré ou prise en charge du résident.

***VOYAGE POUR DES RAISONS PROFESSIONNELLES,
ECHANGE CULTURELLE OU SPORT:***

8.3.1. Lettre d'invitation (formulaire établi) du partenaire en Bulgarie, notariée et certifiée par le service de migration en Bulgarie ou bien lettre d'invitation officielle de l'institution Bulgare organisant l'évènement d'affaire, culturel ou sportif.

8.3.2. Preuves de votre activité professionnelle et de la nature des relations avec le partenaire en Bulgarie.

8.3.3. Preuves d'hébergement assuré.

8.3.4. Ordre de mission ou prise en charge par le partenaire Bulgare.

VOYAGE POUR RAISONS MEDICALES:

8.4.1. Document officiel de l'établissement médical confirmant la nécessité d'y suivre un traitement.

8.4.2. Preuve de moyens financiers suffisants pour payer ce traitement médical.

VISA DE TRANSIT AEROPORTUAIRE
(visa type A)

Ce type de visa est délivré aux étrangers qui voyagent par avion, qui changent de vol en Bulgarie et qui continuent leur voyage par le premier vol sur la destination finale. Le visa de transit aéroportuaire peut être: à entrée unique, à double entrée ou, le cas échéant, à plusieurs entrées avec un délai de validité de 3 mois à compter de la date de délivrance.

Le titulaire d'un visa de transit aéroportuaire est considéré comme non admis sur le territoire de la République de Bulgarie. Par conséquent il n'a pas le droit de quitter la salle de transit de l'aéroport pour vols internationaux.

Les ressortissants des pays ci-dessous mentionnés ont besoin d'un visa de transit aéroportuaire :

Afghanistan, Bangladesh, Ghana, Ethiopie, Erythrée, Irak, Iran, Congo (ex Zaïre), Niger, Pakistan, Somalie, Sri Lanka.

Les ressortissants du Royaume du Maroc n'ont pas besoin d'un visa de transit aéroportuaire.

Pour un visa de transit aéroportuaire (visa type A) sont nécessaires les mêmes documents que pour l'obtention d'un visa de court séjour (visa type C) décrits ci-dessus - points No 1, No 2, No 3 et No 4, ainsi que :

- les visas et/ou les permis de séjour pour les Etats suivants sur l'itinéraire, ainsi que pour l'Etat final du voyage, à condition que ces visas et/ou permis sont exigés, et photocopies des permis et des pages du passeport où les visas sont apposés.

- la réservation pour le vol.

Après l'avis positif d'obtention du visa, mais avant son délivrance, l'original et photocopie du ticket sont exigés.

VISA DE LONG SEJOUR

(visa type D)

Le visa type D de long séjour (180 jours valable 6 mois) est délivré aux étrangers qui souhaitent s'établir pour une plus longue période ou définitivement sur le territoire du pays, dans le cadre des dispositions de la Loi relative aux étrangers dans la République de Bulgarie.

Après son entrée en Bulgarie, l'étranger est tenu d'introduire sa demande de séjour prolongé ou de long séjour, auprès du service territorial de la Direction «Migration » du Ministère de l'Intérieur.

Le visa type D de long séjour (360 jours valable jusqu'à 12 mois) est accordé aux chercheurs scientifiques étrangers, aux étudiants effectuant des études dans le cadre d'un programme de formation d'une durée qui n'excède pas les 12 mois, aux stagiaires, aux étrangers en missions concrètes à charge des employeurs étrangers, ayant comme but le contrôle et la coordination de la mise en œuvre de contrats de services touristiques, ainsi qu'aux étrangers envoyés en mission prise en charge par un employeur étranger, aux fins de réalisation d'investissements dans le cadre de la Loi sur l'encouragement des investissements.

Les visas de long séjour donnent le droit à plusieurs entrées sur le territoire de la Bulgarie.

Pour un visa de long séjour (visa type D) sont nécessaires les mêmes documents que pour l'obtention d'un visa de court séjour (visa type C) décrits ci-dessus - points No 1, No 2, No 3, No 4 et No 7, ainsi que :

- Originaux et copies des tous les documents justifiants votre demande de visa pour un long séjour et exigés par la Loi relative aux étrangers dans la République de Bulgarie, y compris des justificatifs des moyens suffisants pour la durée du séjour souhaité et pour l'hébergement assuré.
- Extrait du casier judiciaire – original légalisé et copie.

Ces listes ne sont pas exhaustives: d'autres justificatifs peuvent être demandés le cas échéant. Vous pouvez également présenter tout élément susceptible d'aider à l'instruction de votre dossier.

**FRAIS DE TRAITEMENTS DES DOSSIERS POUR
LES DEMANDES DE VISAS:**

DEMANDE DE VISA DE COURT SEJOUR <i>(visa type C)</i>	660 DH
DEMANDE DE VISA DE TRANSIT AEROPORTUAIRE <i>(visa type A)</i>	660 DH
DEMANDE DE VISA DE LONG SEJOUR <i>(visa type D –maximum 180 jours)</i>	1100 DH
DEMANDE DE VISA DE LONG SEJOUR <i>(visa type D –maximum 360 jours)</i>	2200 DH

Sont exonérés de frais:

- Les membres de la famille d'un ressortissant de la République de Bulgarie ou d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;
- Les enfants de moins de 6 ans ;
- Les demandeurs se conformant aux conditions stipulées dans des accords internationaux auxquels la République de Bulgarie est partie ou stipulées par une réglementation nationale spéciale.

SVP NOTEZ QUE :

1. Les ressortissants du Royaume du Maroc, titulaires de passeports diplomatiques et de service, sont exonérés de l'exigence de visa. Ils peuvent séjourner en Bulgarie pour une période n'excédant pas 90 jours sur une période de six mois à compter de la date de la première entrée, mais sans le droit d'exercer une activité lucrative.

2. Les dossiers incomplets ne sont pas admissibles.

3. Le paiement des frais de traitement du dossier s'effectue en DIRHAMS et en ESPECES à la déposition du dossier au Service Consulaire. Les frais de visa ne sont pas remboursés quelque soit le résultat de l'examen du dossier.

4. Les demandes de visa doivent être déposées personnellement au Service Consulaire de l'Ambassade de 10h à 12:30h chaque jour ouvrable. Les données biométriques sont prélevées au moment du dépôt de la demande.

5. Les délais d'attente pour la réponse à la demande sont comme suit:

pour les visas type A et C – 15 jours ;

pour les visas type D – 35 jours ouvrables.

6. Les visas bulgares ne sont pas valables pour les pays de l'espace Schengen.

7. Les titulaires de:

7.1. *Visas uniformes Schengen (d'après l'art.2 p.3 du Règlement (CE) N810/2009) ;*

7.2. *Visas nationaux pour un séjour de plus de trois mois délivrés par l'un des états membres de l'espace Schengen selon sa propre législation (d'après l'art. 18 de la Convention de l'application de l'Accord de Schengen) ;*

7.3. *Titre de séjour d'un pays de l'espace Schengen (d'après l'art.2 p.15 du Code Frontière Schengen) ;*

PEUVENT entrer et séjourner en Bulgarie pour une période n'excédant pas trois mois sur une période de six mois à compter de la date de la première entrée et à condition que ces visas et titres de séjour sont valables pour la période du séjour en Bulgarie prévu et pour le nombre d'entrées permises.

Une information plus détaillée sur la Bulgarie et les règlements concernant l'entrée dans le pays est disponible sur le site Internet du Ministère des Affaires Etrangères de la République de Bulgarie qui a des versions en langues bulgare et anglaise:

<http://www.mfa.bg>

**tel. de l'Ambassade
0537 76 54 77
0537 76 40 82**